

## DELIBERATION N° 2015/151

Autorisant le maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du Croissant Vert de la Tonghoué ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 4 juin 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2011-2015

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2014/475 portant approbation du Budget Primitif 2015.

VU la note explicative de synthèse n° 2015/41 du 16 mars 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, relatifs à l'aménagement du Croissant Vert de la Tonghoué ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits contrats. Les différentes phases de travaux (phase APS) sont les suivantes :

- aire de jeux : 20 millions de francs,
- cheminements : 14 millions de francs,
- pump track et basket de rue : 16 millions de francs.
- parkings : 40 millions de francs.

#### ARTICLE 2 /

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputables au budget d'investissement de la Ville, programme n°001011 « aménagement de la Tonghoué ».

La dépense globale est estimée à 90 millions de francs.

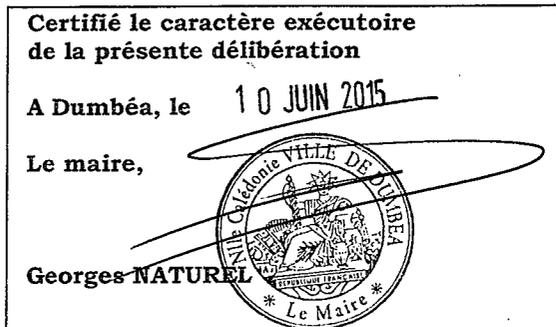
#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

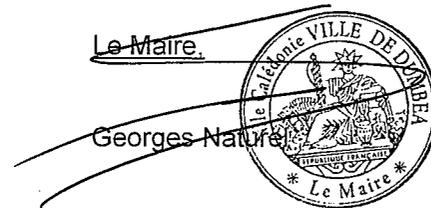
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 4 JUIN 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 JUIN 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
CCA	-	1